



Mairie de MEYSSAC
19500 MEYSSAC
Téléphone : 05 55 25 40 20
Adresse mail : mairie@meyssac.fr

Meyssac, le 27 mars 2018

Christophe CARON
Maire
A
ENEDIS CORREZE
24, rue Maurice Caquot
Cité Cazeau
19002 TULLE Cédex

Objet : déploiement des compteurs Linky

Monsieur,

Je vous adresse en pièces jointes deux motions prises par le conseil municipal concernant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte les vœux formulés à savoir d'une part, **le respect de refus d'installation des nouveaux compteurs formulés par les habitants de la commune** et d'autre part, **le non-remplacement des compteurs communaux**.

Comptant sur votre engagement à respecter les décisions de l'assemblée communale, je vous prie d'agréer, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire
Christophe CARON

PJ : liste des points de livraison des compteurs communaux
NB : ampliation du présent courrier à EDF collectivités

MOTION

L'an deux mille dix huit et le 05 du mois de mars à 20 heures 30 le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON , Maire s'est réuni à la mairie de MEYSSAC.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 13 (1 pouvoir)

PRESENTS : Mrs CARON Christophe Mmes LEGER Marie-Laure GARY Caroline GENTE Murielle, Jean-Pierre FAURIE , Alexandre TRONCHE, Pascal MOURIGAL , Stéphane LARCIER , Stéphanie BECHU-MIRAT, Sancia TERRIOUX , Gilles BONNEVAL , Stéphanie CISCARD .

ABSENTS EXCUSES : René CHAULET, Florence MOURIGAL (1 pouvoir Sancia TERRIOUX)
Marcel MAFFIOLETTI

Secrétaire de séance : Sancia TERRIOUX

Date de convocation : 24 février 2018

Objet : Motion contre le déploiement des compteurs Linky sur la commune de Meyssac

La société Enedis (ex-ERDF) a programmé sur la commune de Meyssac le remplacement prochain des compteurs électriques existants par des compteurs communicants Linky.

En amont du conseil, deux référents d'Enedis sont venus présenter à quelques élus meyssacois et à une représentante du collectif *Stop Linky 19* le contexte législatif et technique de ce déploiement, ainsi que les améliorations attendues sur la gestion de la distribution de l'électricité et de sa production.

Monsieur le Maire présente au conseil les différents points abordés lors de cette réunion. Il informe également le conseil de l'opposition d'habitants au remplacement du compteur de leur habitation.

Il ressort des débats que le déploiement accéléré des compteurs communicants est imposé sans consultation préalable du public. Enedis n'a pas levé toutes les interrogations et inquiétudes concernant la sécurité de ces compteurs, leur éventuel impact sur la santé, le type de données personnelles récoltées et l'utilisation qui en sera faite, la hausse constatée de factures d'électricité, le recyclage des compteurs usagés, etc. Par ailleurs, le rapport de la Cour des comptes souligne « un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis », dont l'« analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet ».

- Considérant les présomptions sérieuses qui subsistent quant à l'impact négatif de ce programme de déploiement massif, tant en terme de développement durable, que de l'évolution du coût et du service pour les usagers, d'atteinte à la vie privée, voire de santé publique,

- Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent vraisemblablement à favoriser des intérêts commerciaux étrangers au seul service public de distribution de l'électricité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à Enedis de respecter les refus d'installation opposés par les habitants de la commune, et d'interdire à ses entreprises prestataires la pose forcée, a fortiori dans le cas de violation de la propriété privée

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Le Maire
Christophe CARON



MOTION

L'an deux mille dix huit et le 05 du mois de mars à 20 heures 30 le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON , Maire s'est réuni à la mairie de MEYSSAC.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 13 (1 pouvoir)

PRESENTS : Mrs CARON Christophe Mmes LEGER Marie-Laure GARY Caroline GENTE Murielle, Jean-Pierre FAURIE , Alexandre TRONCHE, Pascal MOURIGAL , Stéphane LARCIER , Stéphanie BECHU-MIRAT, Sancia TERRIOUX , Gilles BONNEVAL , Stéphanie CISCARD .

ABSENTS EXCUSES : René CHAULET, Florence MOURIGAL (1 pouvoir Sancia TERRIOUX)
Marcel MAFFIOLETTI

Secrétaire de séance : Sancia TERRIOUX

Date de convocation : 24 février 2018

Objet : Non-déploiement des compteurs Linky sur 27 équipements communaux

La société Enedis (ex-ERDF) a programmé sur la commune de Meyssac le remplacement prochain des compteurs électriques existants par des compteurs communicants Linky.

En amont du conseil, deux référents d'Enedis sont venus présenter à quelques élus meyssacois et à une représentante du collectif *Stop Linky 19* le contexte législatif et technique de ce déploiement, ainsi que les améliorations attendues sur la gestion de la distribution de l'électricité et de sa production.

Monsieur le Maire présente au conseil les différents points abordés lors de cette réunion. Il informe également le conseil de l'opposition d'habitants au remplacement du compteur de leur habitation.

Il ressort des débats que le déploiement accéléré des compteurs communicants est imposé sans consultation préalable du public. Enedis n'a pas levé toutes les interrogations et inquiétudes concernant la sécurité de ces compteurs, leur éventuel impact sur la santé, le type de données personnelles récoltées et l'utilisation qui en sera faite, la hausse constatée de factures d'électricité, le recyclage des compteurs usagés, etc. Par ailleurs, le rapport de la Cour des comptes souligne « un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis », dont l'« analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet ».

- Considérant les présomptions sérieuses qui subsistent quant aux l'impact négatif de ce programme de déploiement massif, tant en en terme de développement durable, que de l'évolution du coût et du service pour les usagers, d'atteinte à la vie privée, voire de santé publique,

- Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent vraisemblablement à favoriser des intérêts commerciaux étrangers au seul service public de distribution de l'électricité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que les compteurs d'électricité de la ville de Meyssac, dont la liste est jointe en annexe de la présente motion, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants.
- Suffrages exprimés : 13
- Pour : 9
- Contre : 3
- Abstentions : 1

Pour extrait conforme

Le Maire

Christophe CARON

